



Règlement de copropriété - règles des majorités

Par **Raimbault**, le **16/12/2010** à **18:36**

Bonjour,rrrrnNous sommes propriétaires de 2 lots dans une Copropriété qui en compte 3. Nous totalisons 720° et le copropriétaire dispose de 280°.rn rn Pouvez-vous nous renseigner sur notre pouvoir de décision dans une AG au vu des Articles 60 à 65 de notre RC?rn rn L'Article 61 précise que: "lorsqu'un Copropriétaire dispose de plus de la moitié des voix, le nombre dont il dispose se réduit à la somme des autre copropriétaires." rn Doit-on comprendre que: 1) si l'autre copropriétaire fait blocage, il ne peut y avoir de majorité possible?rn rn 2) Les majorités au 2/3 ou au nombre de voix exprimées sont-elles inopérantes dans notre cas?rn rn rn Merci de votre réponse.rn rn Sincères Salutationsrn rn Christian Raimbault